

**Lettre aux porteurs du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (ci-après « FCPE »)
«UFF EPARGNE EURO VALEUR»**

Paris, le 2 janvier 2020

Objet : Modification de la stratégie d'investissement du fonds maître

Madame, Monsieur,

Vous êtes actuellement porteur de parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « UFF EPARGNE EURO VALEUR », code ISIN 990000083449, fonds nourricier du FCP « EURO VALEUR M » (code ISIN : FR0007035761) (ci-après l'« OPCVM Maître ») et nous vous remercions de votre confiance. Nous vous informons de la décision de la société de gestion, Myria Asset Management, de procéder à la modification des méthodes de sélection d'instruments financiers du fonds maître, à compter du 11 février 2020.

L'opération

En effet, à compter de la mise en place de la nouvelle stratégie, le gérant ajoutera une prise en compte de critères extra financiers, après sélection des titres selon une approche financière. En effet, la gestion mettra en place un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable), plus spécifiquement selon une approche « Best-in-Class », visant à sélectionner les meilleurs acteurs selon les critères en ESG (Environnement, Social et Gouvernance) : au sein de chaque secteur, les 20% des valeurs les moins vertueuses (c'est-à-dire les moins bien notées) sont écartées. Ainsi, les deux derniers déciles en score ESG de l'univers d'investissement seront à tout moment exclus.

Pour ce faire, la société de gestion s'appuiera sur le prestataire MSCI ESG Research pour la notation des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et le filtrage des valeurs.

Les indicateurs pris en compte pour effectuer la notation des « E », « S » et « G » sont ceux définis par MSCI ESG Research. Entre autres critères ESG analysés, peuvent être cités pour exemple les émissions carbone, la biodiversité, la gestion et développement du capital humain ou encore l'indépendance du conseil d'administration.

Il est précisé que la méthode de sélection des titres selon l'approche financière reste inchangée.

Enfin, nous vous précisons que le FCPE changera de dénomination pour devenir « UFF EPARGNE EURO VALEUR ISR ».

Cette modification a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 18 décembre 2019.

Après cette modification, votre fonds sera toujours investi au minimum à 90% dans son fonds maître et de manière accessoire en liquidités. La performance du fonds nourricier sera inférieure à celle de son fonds maître en raison de ses propres frais.

Nous vous précisons que, si vous êtes d'accord avec ces modifications, aucune action n'est requise de votre part. En revanche, en cas de désaccord, vous avez la possibilité de sortir sans frais à tout moment

à compter de la réception du présent courrier, étant précisé que le FCPE ne prélève pas, actuellement, de frais de sortie.

Les modifications entraînées par l'opération

Modification du profil rendement/risque :	NON
Augmentation du profil rendement/risque :	NON
Augmentation des frais :	NON

Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons enfin l'importance de prendre connaissance du nouveau Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) de votre FCPE sur le site du commercialisateur www.uff.net ou sur demande adressée à:

Union Financière de France Banque
UFF Contact
32 avenue d'Iéna - 75116 Paris – France
0 805 805 809 (appel et service gratuits)

Nous vous invitons, en tout état de cause, à prendre contact avec votre conseiller UFF, qui se tient à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de notre considération distinguée.

Pierre BISMUTH
Directeur Général

« UFF EURO VALEUR A »

Tableau des changements induits par le changement de modification de la stratégie d'investissement du fonds

Rubriques	Avant	Après
Dénomination du fonds	UFF Epargne Euro Valeur	UFF Epargne Euro Valeur ISR
Dénomination du fonds maître	Euro Valeur M	Euro Valeur ISR M
Objectif de gestion du fonds maître	Le FCP a pour objectif de capter les potentialités financières des économies et des marchés d'actions des pays de la zone euro en investissant sur les titres dont l'évaluation boursière est attractive au regard de la valeur des actifs des sociétés émettrices.	Le FCP a pour objectif de capter les potentialités financières des économies et des marchés d'actions des pays de la zone euro en investissant sur les titres dont l'évaluation boursière est attractive au regard de la valeur des actifs des sociétés émettrices et en appliquant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable).
Stratégie d'investissement du fonds maître	Le portefeuille sera exposé au minimum à 60% en actions de la zone euro. En outre, le FCP étant éligible au PEA, il sera investi à tout moment au moins à 75% dans des actions des pays de l'Union Européenne répondant à cette réglementation. Le reste du portefeuille, soit au maximum 25% de l'actif, pourra être investi en toutes catégories de valeurs mobilières françaises ou étrangères, et notamment en titres de créances et instruments du marché monétaire.	Le portefeuille sera exposé au minimum à 60% en actions de la zone euro. En outre, le FCP étant éligible au PEA, il sera investi à tout moment au moins à 75% dans des actions des pays de l'Union Européenne répondant à cette réglementation. Le reste du portefeuille, soit au maximum 25% de l'actif, pourra être investi en toutes catégories de valeurs mobilières françaises ou étrangères, et notamment en titres de créances et instruments du marché monétaire.
Stratégie d'investissement du fonds maître (critères financiers)	Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant : - analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques ; - en fonction de ses anticipations, des scénarios macro-économiques qu'il privilégie et de son appréciation des marchés, le gestionnaire sur-pondèrera ou sous-pondèrera chacun des secteurs économiques ou rubriques qui composent l'indice de référence ; - pour chacune des poches ainsi définies, les valeurs seront sélectionnées en fonction de leur potentiel de valorisation, des perspectives de croissance de la société émettrice, de la qualité de son management et de sa communication financière ainsi que de la négociabilité du titre sur le marché.	Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant : - analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques ; - en fonction de ses anticipations, des scénarios macro-économiques qu'il privilégie et de son appréciation des marchés, le gestionnaire sur-pondèrera ou sous-pondèrera chacun des secteurs économiques ou rubriques qui composent l'indice de référence ; - pour chacune des poches ainsi définies, les valeurs seront sélectionnées en fonction de leur potentiel de valorisation, des perspectives de croissance de la société émettrice, de la qualité de son management et de sa communication financière ainsi que de la négociabilité du titre sur le marché.
Stratégie d'investissement du fonds maître (critères extra-financiers)	Partie non intégrée jusqu'alors dans le prospectus	<u>Critères extra-financiers :</u> Le filtre ISR Best-in-Class permet d'exclure les valeurs les moins bien notées en ESG (Environnement, Social et Gouvernance). La note ESG est fournie par le prestataire externe MSCI ESG Research. Les valeurs sont catégorisées par secteur : au sein de chaque secteur, les 20% des valeurs les moins vertueuses (c'est-à-dire les moins bien notées) sont écartées. Ainsi, les deux derniers déciles en score ESG de l'univers d'investissement seront à tout moment exclus. Parmi les critères ESG analysés par MSCI et retenus pour produire sa note, peuvent être cités pour exemple : o émissions carbone, stress hydrique, biodiversité, émissions toxiques ou déchets pour le pilier Environnement o gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données pour le pilier Social

		<p>o indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires pour le pilier Gouvernance</p> <p>Les pondérations entre les piliers E, S et G sont déterminées par MSCI ESG Research, en fonction des secteurs d'activité. Il est par ailleurs précisé que le processus systématique de sélectivité ISR se base sur la notation MSCI.</p> <p>Toutefois, la société de gestion peut aussi s'aider d'un outil de notation extra financière développé par le gestionnaire financier, plus particulièrement dans le cadre de l'exercice de ses droits de vote aux assemblées générales et dans les dialogues avec les sociétés présentes en portefeuille.</p> <p>La part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille est supérieur à 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du fonds hors liquidités).</p> <p>Dans la limite de 10% maximum de l'actif, le gérant pourra néanmoins sélectionner des valeurs ou des titres (tels que titres de créance ou sociétés non couvertes par l'analyse ESG MSCI) ne disposant pas d'un score ESG.</p>
--	--	--